



pret etudiant huissier ms pas de prelevement depuis 6 mois

Par **bibifo**, le **26/11/2008** à **21:38**

bonjour,

je vous expose mon cas. je vous avoue que je suis un peu perdue et ne sais que faire.

j'ai contracté un pret etudiant de 13000 euros au mois d'avril 2007. je dois rembourser 50 euros par mois pendant 4 ans (interets) puis 200 euros une fois diplômée.

seulement en janvier 2008 je recois un courrier me disant que 2 prelevement avaient ete rejeté. je rappelle la personne nommée sur le courrier qui me dit qu'il preleveront plus tard. plus de nouvelles les preleveements continuent a hauteur de 50euros par mois.

le hic c'est que sur mes relevés de compte lorsque les prelevements sont rejetés ce n'est pas mentionné.

je recois le 30 octobre 2008 un lettre d'huissier reclamant la totalité de la somme . je rencontre l'huissier me demandant de rembourser 210 euros par mois je signe un papier dont je n'ai aucun exemplaire ou je m'engage a rembourser cette somme pendant 6 mois.

je reprends tout mes relevés de compte et je vois que sogefinancement a arreter de me prelever depuis le mois de juin. je n'ai recu aucun courrier en recommandé.

mes questions sont les suivantes:

-dois je continuer a payer l'huissier ou puis je renvoyer directement l'argent qui n a pas ete prelever a sogefinancement?

-que se passera-t-il si je refuse de payer l'huissier?

-que me conseillez vous de faire pour regler ce litige et revenir au contrat initial a savoir 50 euros/mois

je suis etudiante et si je dois rembourser 210 euros par mois je me vois contrainte d'arreter mon ecole d'infirmiere.

je vous remercie d'avance pour vos reponses,

Par **superve**, le **01/12/2008** à **19:49**

Bonjour

Le défaut de paiement d'une seule échéance à son terme entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

Il s'agit de la clause d'exigibilité immédiate qui doit figurer dans votre contrat. Dans la mesure où cette clause a joué, vous ne pouvez malheureusement pas faire machine arrière.

Vous pouvez :

- négocier avec l'huissier
- négocier avec votre créancier (qui peut rester votre seul interlocuteur)
- tenter d'obtenir des délais de paiement, devant le tribunal d'instance.

Bien cordialement.

Par **bibifo**, le **01/12/2008** à **20:10**

tout d'abord merci pour votre reponse.

malgre que le creancier ai fait appel a un huissier il est donc possible qu'il n'y ai plus d'intermediaire?

quels arguments pourrais je leur donner pour leur montrer que je suis de bonne foi et que je ne refuse pas de payer?

sogefinancement avait il l'obligation de me prevenir par courrier recommandé avant de soumettre mon dossier a un huissier?

merci d'avance

cordialement

Par **superve**, le **02/12/2008** à **20:09**

bonsoir

vous pouvez bien sûr continuer de négocier avec votre créancier. Ce dernier n'a pas à justifier de son recours à l'huissier.

concernant les arguments... le meilleur argument serait un gros chèque rattrapant toutes les échéances et couvrant celle en cours. Des justificatifs de revenus et de charges...

Vous pouvez les menacer de saisir le juge d'instance afin d'obtenir des délais de paiement (sachez cependant que ces délais de paiement ne peuvent excéder vingt quatre mois).

Bien cordialement.